

Former des Sauveteurs Secouristes du Travail

RS5885 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	344r, 333
Formacode(s)	42856, 42829, 42875
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	25/02/2022
Date d'échéance	25/02/2023

Certificateur(s)

INSTITUT NATIONAL RECHERCHE SECURITE · SIRET : 77567145600082

Partenaires habilités

483 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 483 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
3AH2S	328448287000 24	Former et organiser l'évaluation
A2S CONSEIL	511174146000 49	Former et organiser l'évaluation
ABSCISSE SECURITE FORMATION	520435017000 48	Former et organiser l'évaluation
ACOR INFORMATION	382402345000 47	Former et organiser l'évaluation
ACTEURS-VOLONTAIRES EN SAUVETAGE ET SECOURISME	842449126000 23	Former et organiser l'évaluation
ACTIMMIS	445105323000 49	Former et organiser l'évaluation
ACTION SAUVETAGE	414854901000 17	Former et organiser l'évaluation
A.D.P.S.T	501292411000 11	Former et organiser l'évaluation
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	824228142000 17	Former et organiser l'évaluation
AGIR ET SAUVER	512022856000 11	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 483 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5885-former-des-sauveteurs-secouristes-du-travail/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification « Former des sauveteurs secouristes du travail – SST » permet la validation des compétences permettant à tout formateur certifié de concevoir et animer des sessions de formation pour des salariés ou futurs

salariés en sauvetage secourisme du travail - SST, dans le cadre de son organisme de formation, son entreprise ou son établissement.

Cette certification s'insère dans un dispositif conçu par l'INRS-Assurance maladie risques professionnels pour garantir la qualité des formations et des certifications des sauveteurs secouristes du travail. Les entités qui forment et certifient doivent être habilitées par le réseau INRS-Assurance maladie risques professionnels, et les formateurs doivent être eux-mêmes certifiés.

Ainsi certifié, le formateur en sauvetage secourisme du travail – SST peut :

- transmettre les compétences en secours et prévention des sauveteurs secouristes du travail - SST, en conformité avec les documents cadres et les engagements que l'entité habilitée a pris avec le réseau prévention, en cohérence avec les démarches prévention des entreprises
- justifier la formation et la certification des SST en explicitant son intérêt dans l'organisation des secours et dans la démarche prévention et savoir répondre à la demande de formation en tenant compte des spécificités de l'entreprise
- développer, au travers des formations qu'il assure, les thèmes relatifs à la prévention des risques professionnels, rendant ainsi les personnels formés, dans le cadre de ce dispositif, plus vigilants quant aux atteintes à la santé liées au travail et leurs conséquences, plus motivés à faire progresser la prévention dans l'entreprise
- assurer, le cas échéant, le rôle de référent SST

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences du formateur de sauveteurs secouristes du travail – SST se déclinent en trois grands domaines de compétences :

Domaine de compétences 1 : Démontrer l'intérêt de la formation SST pour une entreprise ;

1 - Justifier la formation SST pour une entreprise

2 - Répondre à la demande de formation SST de l'entreprise en tenant compte de ses spécificités

Domaine de compétences 2 : Maîtriser les aspects méthodologiques et techniques de la prévention et du secours pour mettre en œuvre une formation SST ;

3 - S'appuyer sur le guide des données techniques pour mettre en œuvre une action de secours

4 - Justifier la mise en place d'action de prévention

Domaine de compétences 3 : Concevoir, animer, évaluer et suivre une action de formation d'acteur SST ;

5 - Concevoir un déroulé pédagogique d'une action de formation d'acteur SST

6 - Animer une action de formation

7 - Mettre en œuvre différentes méthodes d'évaluation

8 - S'assurer de la gestion administrative de la formation dans le cadre de l'habilitation SST

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le Code du travail impose à l'employeur de mettre en place une organisation des secours, en liaison avec le médecin du travail. La formation spécifique de salariés aux gestes d'urgence peut permettre, dans ce cadre, d'organiser un dispositif d'alerte et d'assurer les premiers secours, avant la prise en charge de la victime par les services de secours extérieurs professionnels et médicalisés.

L'article R.4224-15 du Code du travail impose, en outre, la formation de secouristes dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et dans chaque chantier employant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours où sont effectués des travaux dangereux.

En outre, l'article R.4224-16 du code du travail stipule qu'en l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades.

Enfin, l'article L. 4141-2 du Code du travail fait obligation à tout chef d'établissement d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité au bénéfice notamment des travailleurs qu'il embauche ou qui changent de poste de travail. Cette formation doit instruire le salarié sur la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux de travail (articles R. 4141-3 et R. 4141-17). Elle lui enseignera que faire en cas d'accident et qui alerter.

Pour répondre à ces obligations légales, le réseau Prévention de la Sécurité sociale (INRS – Assurance maladie risques professionnels) a mis en place dès 1957 un dispositif de formation particulier dénommé « sauvetage secourisme du travail » (SST) qui permet de former et de disposer dans les entreprises, de personnels particulièrement sensibilisés aux risques professionnels.

En 1962, deux circulaires de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnam TS) fixent le cadre de la formation sauveteur secouriste du travail. Elles précisent le nombre de secouristes dont une entreprise doit disposer et actent la création du certificat de sauvetage secourisme du travail.

La Circulaire CnamTS – CIR 150/2003 du 2 décembre 2003 instituait le système de démultiplication des formations SST avec les niveaux acteur SST et moniteur SST (devenu ensuite formateur SST).

Le 3 décembre 2010, une nouvelle circulaire Cnam TS n° 32/2010 donne à l'INRS les prérogatives pour établir et mettre à jour les nouveaux référentiels. Depuis le 1er janvier 2011, un document de référence, établi par l'INRS, définit pour l'ensemble du dispositif les référentiels d'activité, de compétences et de certification, qui sont mis à jour régulièrement.

La formation est sanctionnée par la délivrance d'un certificat de SST. Cette formation est assurée par des formateurs eux-mêmes certifiés et travaillant dans des organismes de formation ou les entreprises habilitées par le réseau INRS – Assurance maladie risques professionnels selon un règlement d'habilitation, des cahiers des charges, et un document de référence qui sont mis en ligne sur le site internet de l'INRS.

Conseillé par le médecin du travail, l'employeur évalue le nombre de SST adapté à son entreprise.

Le nombre est à évaluer à partir des effectifs, des risques propres aux entreprises, de la nature des activités, des horaires, et en fonction de répartition géographique des différents sites d'une même entreprise. Il est cependant recommandé dans la pratique de dépasser les obligations réglementaires afin de disposer dans chaque entreprise de personnels formés SST, en nombre adapté et bien répartis, capables d'intervenir efficacement en cas d'accident.

Chaque année, plus d'un million de salariés sont formés (formation initiale et maintien et actualisation des compétences) en SST.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pour prétendre accéder à une certification pour former des sauveteurs secouristes du travail - SST, le candidat devra :

- être titulaire du certificat de sauveteur secouriste du travail - SST ou du certificat Acteur prévention secours dans le secteur aide et soin à domicile (APS ASD) en cours de validité, délivré par une entité habilitée par l'INRS – Assurance Maladie Risques Professionnels ;
- avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS (<https://www.eformation-inrs.fr/>) ou la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses régionales de sécurité sociale (joindre la photocopie des attestations de formation lors de l'inscription) ;
- disposer de capacités relationnelles, d'animation et d'expression.

Il est également souhaitable qu'il sache utiliser un logiciel de traitement de texte ainsi qu'un logiciel de présentation pour l'animation des formations.

Il n'y a pas d'autre prérequis en termes de diplôme ou d'expérience professionnelle.

La certification peut être suivie par tout salarié ou assimilé, ou toute personne ayant pour objectif de retrouver une situation de salarié (demandeur d'emploi notamment).

Nota Bene : Le prérequis pour rentrer en « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) tous les 36 mois est de disposer de la certification de formateur SST délivrée par une entité habilitée.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Les compétences sont attestées par un jury formé et certifié par un dispositif fixé par l'INRS.

Base légale

Date de décision	25/02/2022
Durée de l'enregistrement	1 an
Date d'échéance de l'enregistrement	25/02/2023

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
-------	-----------	----------	------------------	--------------

2020	6598	—	—	—
2019	7922	—	—	—
2018	8166	—	—	—
2017	8650	—	—	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS720, RS723

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5885/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	1 893
Parcours menés à terme	1 871
Taux d'achèvement	99 %
Période	03/2022 – 10/2024

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1 363
Montant total engagé	1 447 235 €
Coût moyen par dossier	1 062 €
Durée moyenne	42 h
Période	03/2022 – 03/2023
France compétences	93 %
Reste à charge titulaire	3 %
France Travail	3 %
Entreprise	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
Régions	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.